
**Règlement mobile
Arbonia Suisse**

1er janvier 2022

Règlement appareils mobiles groupe Arbonia

| | | |
|---|---|---|
| 1 | Notes générales | 3 |
| 2 | Compétences | 3 |
| 3 | Catégories | 3 |
| 4 | Synchronisation mobile | 4 |
| 5 | Sauvegarde/sauvegarde des données | 4 |
| 6 | Suppression de données | 5 |
| 7 | Protection des données et protection de la vie privée | 5 |
| 8 | Entrer en vigueur | 5 |

3.2 Exceptions

Les fonctions ci-dessous reçoivent de l'Arbonia un appareil comme un abonnement. Les coûts sont pris en charge par l'entreprise. Dépenses supplémentaires, lesquels ne sont pas nécessaires en raison d'activités commerciales, sont chargés.

| Fonction | Appareil | Abonnement |
|--|------------------|--|
| Membres de la direction* | Mec d'appareil 1 | Sera défini par le RH-responsable du société correspondante en accord avec le supérieur. |
| Collaborateurs, qui doivent accepter le numéro de téléphone de l'entreprise | Mec d'appareil 1 | Sera défini par le RH-responsable du société correspondante en accord avec le supérieur. |
| Collaborateurs avec droit (sera défini par le RH-responsable du société correspondante) | Mec d'appareil 1 | Sera défini par le RH-responsable du société correspondante en accord avec le supérieur. |
| Production, expédition, gestion de l'inventaire, entretien des bâtiments, atelier e radiotéléphone interne ** | Mec d'appareil 2 | Company voice o flex Swiss Standard |

* *Pourvu que vous n'est pas / voulez changer dans la catégorie "bring your own device" de son propre volonté.*

** *Les collaborateurs correspondants sont établis par le RH-responsable du société correspondante en accord avec le supérieur.*

Mec d'appareil 1 Modèle iPhone avantageuse (au plus tôt après 36 mois un nouvel appareil)
Mec d'appareil 2 téléphone portable robuste avec une fonction téléphone (ce n'est pas un smartphone)

4 Synchronisation mobile

Un [guide](#) pour la configuration des données d'entreprise (e-mail, calendrier, contacts, tâches) se trouve sur l'intranet d'Arbonia.

5 Sauvegarde/sauvegarde des données

Si la synchronisation des données commerciales (e-mail, calendrier, contacts, tâches) a été paramétrée avec l'Arbonia, ces données seront synchronisées et par conséquent sauvegardées automatiquement avec les serveurs Arbonia, en cas de connexion Internet active.

Pour archiver toutes les autres données (par ex. photos, vidéos, e-mails privés etc.) l'employé est responsable de lui-même. L'archivage ne peut pas être effectué avec un ordinateur/notebook Arbonia. Pour des raisons de sécurité pour l'employé il est interdit d'installer d'autres synchronisation- ou archivage-cloud-software sur un computer/notebook d'Arbonia.

6 Suppression de données

En cas de perte ou de vol les appareils mobiles privé et de la société doivent être complètement effacés pour assurer la sécurité des données pertinentes pour l'entreprise. La suppression des données comprend également les données privées sur les appareils. Les données supprimées ne peuvent pas être récupérées sans la sauvegarde des données privées. Une suppression complète des données n'est effectuée qu'en accord avec l'employé.

7 Protection des données et protection de la vie privée

Les employés sont tenus de traiter les données commerciales sur les appareils mobiles avec soin et de travailler quand même avec les ressources de l'entreprise (réseaux, systèmes). Le devoir de prudence des employés comprend les éléments suivants:

- Protection de l'appareil par mot de passe
- Aucune installation d'applications provenant de sources inconnues ou avec contenus criminels, pornographiques ou racistes
- Pas de transfert de données (documents, mots de passe etc.)
- Pas de transmission et pas d'archivage des données critiques en relation avec des affaires dans des réseaux potentiellement dangereux (Hot Spots inconnus respectivement via d'autres accès) et archivage de sauvegardes uniquement sur des sites réputés avec un antivirus actuel
- Pas de transmission de l'appareil à d'autres
- Agit le collaborateur avec négligence grave ou avec intention contre les aspects mentionnés, des conséquences peuvent survenir pour lui sous forme d'avertissement finale ou dans d'autres étapes (aussi légalement).
- Suivant le DSGVO (règlement de protection des données) il est interdit de connecter des contacts professionnels avec des services tels que WhatsApp, sans demander l'autorisation du contact. Il est également interdit d'envoyer des messages professionnels via des services tels que WhatsApp.

8 Entrer en vigueur

Ce règlement est valable du 01.01.2022 et remplace tous les règlements antérieurs dans ce contexte. Il peut être adapté à tout moment via l'entreprise-employeur ainsi qu'Arbonia.

Arbon, le 04.05.2022


Daniel Wüest
Group CFO


Corina Brücker
Responsable RH Suisse et Corporate